

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17. Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ROUBAIX, 25 MAI 1884

A PROPOS DU TONKIN

On ne rapportera notre conquête du Tonkin, on ne le sait point, et il serait certainement difficile de fixer, par une approximation très large, un chiffre quelconque...

Il faudra, en revanche, un délai moins considérable pour rendre compte des charges que notre conquête va imposer annuellement à notre budget. La demande de crédit de trente-huit millions, déposée aux Chambres...

En Algérie, on nous sommes établis depuis plus d'un demi-siècle, on notre domination n'est plus contestée. L'organisation de troupes indigènes a donné de bons résultats. Au Tonkin, on nous sommes nouveaux venus...

On pensera peut-être que, dans l'état actuel de nos finances, c'est là une surcharge dont on se serait volontiers affranchi. On fait moins, il est vrai, à nos yeux les bénéfices futurs de l'entreprise, mais outre que nous tenons ces bénéfices pour problématiques, il est clair que nous n'aurons pas de sût à les faire entrer en ligne de compte...

La mise à l'ordre du jour de la révision a un double effet. Elle laisse le pays très indifférent et en même temps agite beaucoup le monde parlementaire. On ne parle plus d'autre chose dans les coulisses des Chambres.

Les républicains du Sénat témoignent de peu d'enthousiasme pour la révision, notamment pour la clause destinée à mutiler les attributions financières de la Chambre haute.

On pense que l'interpellation sur l'affaire Saint-Elme sera déposée lundi prochain. Le débat sera probablement assez vif, d'autant plus vivif que l'extrême gauche est fort irritée par la mansuétude du jugement rendu hier par le tribunal d'Alaggio.

Les polémiques continuent très vives, entre les journaux républicains de diverses nuances, au sujet de l'intention prêtée au ministère de proposer certaines dépenses du service militaire.

UNE LETTRE DE M. LAVIGERIE

Le cardinal Lavigerie vient d'adresser au clergé de Tunisie une lettre sur l'encyclique par laquelle Léon XIII signalait à tous les évêques, le 20 avril dernier, « les sociétés secrètes comme « l'ennemi » de la religion et de l'ordre social et les invitait à prémunir contre elle le peuple chrétien ».

gée entre la vérité et l'erreur. L'Eglise catholique, les bases mêmes de l'ordre social sont attaquées avec une énergie, avec un ensemble qu'on n'avait jamais encore vus. Ces attaques ont été dirigées par des associations secrètes, principalement par la franc-maçonnerie. Léon XIII a rappelé aux évêques, dans un encyclique, qu'ils doivent employer pour préserver leur troupeau « les moyens propres qui leur semblent les plus efficaces ».

En ce qui regarde les associations louables en elles-mêmes, et qui n'ont d'ailleurs aucun caractère de dédain ou de mépris pour la religion comme sont celles qui ont pour but exclusif les lettres, les secours des pauvres, l'agriculture, les sciences, l'industrie...

Madame la comtesse de Chambord L'Echo de Goritz annonce que, mercredi, Madame la Comtesse de Chambord a quitté Goritz, accompagnée de Mme la comtesse de Cibiens...

Les évêques irlandais La S. Congrégation de l'Irlande vient d'envoyer une circulaire aux évêques irlandais, les invitant à venir Rome en même temps que S. Em. le cardinal Mac-Cabe, au mois d'octobre prochain.

Les médailles d'honneur au Salon Le vote sur les médailles d'honneur au lieu dans la matinée d'hier, et les trois tours de scrutin réglementaire n'ont donné aucun résultat.

La récolte en Autriche Dans un rapport concernant les récoltes, le ministère de l'Agriculture constate l'état généralement satisfaisant de la situation.

Les inondations en Espagne Les journaux de Valence disent que le dernier ouragan a fait un tort considérable aux vignes et aux oliviers.

Le vapeur anglais Castalia ayant 45 hommes d'équipage, 204 passagers et un chargement d'oranges et de mandarines a sombré près de Dania.

Projet de taxe sur les tabacs de luxe M. Saint-Romme, Leydet, et Marion sont dans l'intention de proposer un amendement à la loi portant approbation de la convention sur les tabacs, lorsque celle-ci viendra en seconde délibération.

Manifestation révolutionnaire D'après les déclarations des promoteurs de la manifestation anarchiste qui doit avoir lieu aujourd'hui sur la tombe des fédérés, on espérait que plus de 20,000 personnes se rendront sur l'emplacement où se trouvent inhumés les fédérés.

L'escadre de la Méditerranée L'escadre de la Méditerranée a mouillé en rade, venant d'Alger. Le transport « Le Bien-Hoc », venant du Tonkin, a été admis à la libre pratique.

L'Etat de santé du comte de Bardi M. le comte de Bardi, veuve de M. le comte de Chambord, est toujours à C.nes, dans un état de santé qui inspire les plus vives inquiétudes.

La S. Congrégation de l'Irlande vient d'envoyer une circulaire aux évêques irlandais, les invitant à venir Rome en même temps que S. Em. le cardinal Mac-Cabe, au mois d'octobre prochain.

La récolte en Autriche Dans un rapport concernant les récoltes, le ministère de l'Agriculture constate l'état généralement satisfaisant de la situation.

Les inondations en Espagne Les journaux de Valence disent que le dernier ouragan a fait un tort considérable aux vignes et aux oliviers.

Le vapeur anglais Castalia ayant 45 hommes d'équipage, 204 passagers et un chargement d'oranges et de mandarines a sombré près de Dania.

La révision M. Jules Ferry dépose le projet de résolution tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles.

En vous soumettant un projet de résolution tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles, le gouvernement s'acquiesce à la promesse solennelle et répétée qui forme comme une des clauses de ce contrat de confiance mutuelle et de patriotisme...

Nous vous disions alors que pour aborder utilement le problème délicat de la révision, deux conditions préalables étaient à remplir :

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Nous vous disions alors que pour aborder utilement le problème délicat de la révision, deux conditions préalables étaient à remplir :

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

la théorie révolutionnaire qui consistait à remettre en question, devant une assemblée constituante, toutes les institutions qui abritent le labour et la fortune des grands pays, et jusqu'à cette République qui semblait conçue par la fermeté des ans de la République universelle. Mais vous prononcez sur les tabacs de luxe...

Nous estimons que la résolution votée par la Chambre le 23 février 1875, pour enlever définitivement l'autorité législative à la réunion du congrès, a été la plus redoutable des aventures.

Aussi, l'honorable M. de Freycinet pouvait-il dire que la question de savoir si le Congrès aura ou n'aura pas des pouvoirs limités...

En vous demandant de franchir un point de droit, je vous prie d'être très attentif à ce que vous nous proposez.

La majorité républicaine et qui à tous les droits, sans doute, a particulièrement celui de se diriger elle-même, nous demandons de limiter, par un acte de sa propre volonté, le pouvoir législatif dans des conditions de maturité, de sang-froid et de bonne harmonie.

Le mandat d'un collège de sénateurs élus par un collège particulier, mais ce collège composé conformément à vos premiers de l'Assemblée nationale en 1875, de la représentation nationale dans les départements, les élus au second degré d'un collège unique représentant tout le pays.

Il y a, à cet égard, plusieurs solutions possibles. Partisan convaincu d'un système de délégation politique que je tiens pour le plus sûr et le plus rationnel, j'ai cherché à proposer un système de délégation que je tiens pour le plus sûr et le plus rationnel.

Si la France qu'on aime le travail et la paix applaudit, a ratifié avec éclat l'élaboration constitutionnelle du mois de février 1875, c'est qu'elle a voulu la révision partielle des lois constitutionnelles, le gouvernement s'acquiesce à la promesse solennelle et répétée qui forme comme une des clauses de ce contrat de confiance mutuelle et de patriotisme.

Nous vous disions alors que pour aborder utilement le problème délicat de la révision, deux conditions préalables étaient à remplir :

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

Restaurer la stabilité gouvernementale. Nous vous disions qu'à ce double point de vue jamais les circonstances n'ont été plus favorables.

tionnelle, dont l'uno a le caractère constitutionnel, dont l'autre n'est qu'une loi organique. Elles ne contiennent pourtant l'une et l'autre que des dispositions de nature organique. Il n'en est pas ainsi de la loi électorale de la Chambre des députés qui a été votée tout entière dans le cadre de la législation ordinaire.

D'une manière générale, il n'est pas bon d'introduire dans la Constitution des dispositions contingentes sujettes à varier et qu'il devient impossible de modifier sans ébranler la Constitution elle-même.

Nous ne trouvons dans cette procédure, qui laisse entièrement en dehors de la révision l'article 1er de la loi du 25 février 1875, qu'un caractère d'opportunité parlementaire, celui qui pose le principe de la division du pouvoir législatif en deux assemblées, le double avantage de rendre la réunion du Congrès plus certaine et son œuvre plus facile et plus rapide.

Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, le Président de la République Française, décrie :

Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères et par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, le Président de la République Française, décrie :

Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères et par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, le Président de la République Française, décrie :

Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères et par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, le Président de la République Française, décrie :

Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères et par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, le Président de la République Française, décrie :

Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères et par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, le Président de la République Française, décrie :

Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères et par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, le Président de la République Française, décrie :

Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères et par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, le Président de la République Française, décrie :

Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères et par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Chambre ! C'est par là qu'il exerce son pouvoir de contrôle devant tout le monde, et que la haute valeur et qu'il n'est jamais plus nécessaire qu'un matière de deniers de l'Etat.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.

On peut invoquer à cet égard l'exemple de l'Angleterre où la Chambre des communes joint à l'engagement de la Chambre des lords de la plénitude des pouvoirs financiers et cependant il est admis qu'un certain nombre de services publics ne peuvent être financés, modifiés que par l'accord des lords et des communes.